



Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Mixte
de la Société Locale d'Épargne Ribeauvillé, Munster, Neuf-Brisach
du 19 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf,
le dix-neuf juin à 18 heures,
au Parc Expo de Colmar,

sous la présidence de Sven BACHERT, Président du Conseil d'Administration.

Propos introductifs de M. BACHERT

Mesdames, Messieurs, chers sociétaires

Je vous remercie d'être venu pour cette assemblée générale 2019 de votre société locale d'épargne Ribeauvillé, Munster, Neuf-Brisach (grand Pays de Colmar).

Celle-ci est un évènement très important de la vie de notre société locale d'épargne, de notre caisse, et c'est toujours avec un réel plaisir que je vous retrouve chaque année en cette période pour vous faire part de sa santé financière.

Je voudrais remercier les administrateurs qui m'entourent pour leur contribution important maillon indispensable, qui nous permet de nous réunir, de constituer une famille, de nous imprégner de l'expérience de chacun. Je voudrais les remercier pour le travail accompli et du toujours aimable et constant soutien dont ils m'assurent.

Permettez-moi maintenant de saluer la présence parmi nous ce soir de

Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil Départemental

Monsieur Yves HEMEDINGER, Conseiller Départemental, 1er adjoint au maire de la Ville de Colmar

Madame Cécile SIFFERT, adjointe au maire de la Ville de Colmar,

Tous deux représentants le Maire et Président de Colmar Agglomération Monsieur Gilbert Meyer

Madame Christiane PECK, Présidente de la société locale d'épargne de Colmar, et membre du COS de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe

Monsieur Salvatore PARELLO, membre du Comité de Direction Générale de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe

Monsieur Jean-Louis TORRECILLA, secrétaire général de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe

Monsieur Claude KUNTZMANN, directeur de Région Haut-Rhin

Madame Marie-Christine ROUARD, directrice de la communication de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe

Mesdames et Messieurs les collaborateurs de la Caisse

Merci pour votre présence et votre soutien à nos côtés.

Je suis très heureux de m'adresser à vous réunis ce soir à l'occasion de notre seconde assemblée générale de l'ère de Caisse d'Épargne Grand Est Europe, une assemblée qui sera dense en informations. Heureux de partager un moment important dans la vie pour cette jeune entreprise qu'est la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.



Je salue d'ailleurs l'important travail accompli par la direction sous la houlette de Bruno Deletré et toutes les équipes pour bâtir cette nouvelle banque. Une banque plus puissante, mieux armée pour relever nos défis actuels.

L'ambition que nous portons pour notre caisse illustre bien la spécificité de notre modèle coopératif. Un modèle caractérisé par l'ancrage territorial, la primauté du client sociétaire, l'esprit entrepreneurial et une relation différente au temps. Je crois à la modernité de cette approche dans une société en quête de transparence de durabilité et de responsabilité. Pour tirer pleinement parti de ces atouts nous devons trouver ensemble le point d'équilibre entre les particularités de ce modèle et notre besoin d'efficacité collective.

Le projet d'entreprise qui a été approuvé par les différentes instances s'inscrit dans cette dynamique en associant l'amélioration de la qualité de service, la recherche d'une performance accrue et la préservation de nos valeurs.

Ambitieux mais réaliste, il est cohérent avec la feuille de route défini à l'horizon 2020 pour le groupe BPCE. Plusieurs opérations stratégiques ont déjà été mises en œuvre pour répondre à un objectif essentiel placer la banque de proximité au cœur de nos priorités et créer de la valeur pour nos clients. Nous devons donner à notre caisse un rôle clair, faire évoluer notre fonctionnement au service des clients, de nos métiers et de nos entreprises.

Ses missions s'articulent autour de 4 thèmes :

- préparer l'avenir de la caisse*
- être la maison de notre territoire*
- mettre en commun nos moyens*
- assurer la performance et la pérennité de la caisse.*

En définitive la finalité est de mieux aider notre caisse de proximité, d'aider nos clients, nos entreprises face aux enjeux de transformation et de développement.

Cela passe par des produits, des services à valeur ajoutée, la digitalisation des activités, la modernisation de notre informatique, la recherche de nouveaux relais de croissance sur notre territoire.

Notre assemblée est un temps de réflexion, de partage qui nous permet d'avoir l'envie et l'énergie pour faire grandir la CEGEE et avec elle notre groupe BPCE.

2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans. Après avoir dépassé un pic en 2017, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés.

Si les Etats Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale pro-cyclique aux effets inflationnistes, la zone euros, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie.

L'Euro est demeuré faible face au dollar du fait de l'écartement des rendements, des titres publics favorables au dollar, du différentiel de croissance au profit des Etats-Unis et de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie.

L'activité économique française est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offres, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB en 2017.

Le pouvoir d'achat a pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur l'énergie et le tabac. La situation économique a pâti au 4ème trimestre de la révolte des gilets jaunes qui aurait coûté 0,1 point du PIB.



Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7 % soit un recul moins marqué qu'en 2017.

Depuis octobre 2018, les risques conjoncturels se sont profondément accentués, comme le suggère la perte de confiance des marchés financiers. Les inquiétudes sont multiples et s'autoalimentent, qu'il s'agisse de craintes de retournement de l'économie américaine et surtout chinoise, du renforcement du protectionnisme, des suites du Brexit ou de l'accentuation du risque politique en Europe (gilets jaunes en France, dérive budgétaire en Italie, élections européennes au printemps). S'y ajoutent l'évolution incertaine des cours du baril et la fragilité de certains pays émergents.

En 2018, au niveau des BPCE, Laurent MIGNON a pris la présidence du directoire après le départ de François PEROL.

Le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité. En 2018 BPCE s'est engagée auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris en 2024 s'associant ainsi à l'un des événements les plus puissants au monde.

Le fait majeur de l'exercice 2018 à notre niveau est la fusion entre les Caisses d'Epargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne pour donner naissance à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Pour sa première année d'exercice, sur une base consolidée, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a dégagé en 2018 un produit net bancaire de 515,9M d'euros et un résultat net de 38.9 M d'euros. Ces résultats intègrent les coûts liés à la fusion. Seule banque régionale présente sur la totalité des territoires de la Région Grand Est, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est un acteur essentiel pour le financement du développement de la Région. En 2018, elle a réalisé 3Mds d'euros de crédits nouveaux en faveur des particuliers, des professionnels, des entreprises, des acteurs publics ou issus du logement et de l'économie sociale.

Dans le grand Est, la Caisse a ainsi financé un projet immobilier sur 10 en 2018. 1 entreprise sur 4 est cliente de la Caisse d'Epargne.

Après la fusion et la création de la nouvelle entité, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a adopté début 2019 son projet stratégique qui est centré autour de 3 axes :

- la satisfaction client,*
- le développement rentable sur tous les marchés*
- l'accroissement de son efficacité opérationnelle.*

Avec son siège social situé à Strasbourg, la nouvelle Caisse d'Epargne rayonne sur les 10 départements de la région administrative Grand Est avec 20 sociétés locales.

S'appuyant sur plus de 3000 collaborateurs, 436 000 sociétaires et 2,6 milliards de fonds propres, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe accompagne 1,7 million de clients particuliers, professionnels et entreprises et contribue au développement de l'économie régionale.

Comme toutes les entreprises et toutes les banques en particulier, elle doit s'adapter en permanence pour faire face à l'évolution rapide de son environnement.

Dans le cadre du plan à moyen terme 2019/2022 qui a fait l'objet de plusieurs mois de concertation, elle prévoit de baisser ses effectifs de 550 équivalent temps à l'horizon 2022 par le remplacement d'environ 1/3 des départs prévus sur cette période. Il n'y aura donc ni plan social ni licenciement.

Ce plan qui est construit sur une politique de développement soutenue sur la même période, vise à faire en sorte que la Caisse d'Epargne soit, encore plus demain qu'aujourd'hui, une banque solide et performante au service de tous ses clients sur tous ses territoires, jouissant de la même mobilisation sans faille de ses collaborateurs, de la confiance de ses clients et de l'appui de ses sociétaires.

Les métiers bancaires connaissent une forte évolution due à :

- un cycle de taux bas qui impute notre marge financière et une politique de commissionnement parfois encadrée ;*
- un environnement réglementaire plus exigeant ;*



-un marché bancaire traditionnel mature mais avec de nouveaux concurrents agiles et agressifs, et une accélération du changement de comportement de nos clients.

Dans un environnement qui évolue de plus en plus rapidement, notre nouvelle dimension Grand Est Europe nous apporte une vraie force dans un territoire à potentiel.

Dans un environnement qui évolue de plus en plus rapidement, notre nouvelle dimension nous apporte une vraie force et une assise financière solide pour accompagner les grands projets de développement de la Région et ainsi réinvestir dans nos territoires ce que nous y collectons.

Nous ne pouvons réussir qu'avec l'engagement et la mobilisation de tous. Nos valeurs coopératives dont nous sommes fiers sont un atout et le directoire veut s'appuyer sur nous administrateurs pour renforcer notre influence locale, relayer notre politique de développement et mettre en avant notre engagement sociétal sur nos territoires.

Etre une banque pour tous, ancrée sur ses territoires résolument différente et profondément innovante, voilà l'ambition pour les 4 années à venir.

Une nouvelle dimension et de nouveaux défis, « territoires d'avenir » est un projet ambitieux mais implanté dans la réalité. Les attentes de nos clients et la transformation du modèle bancaire nous imposent d'évoluer ; il nous appartient d'atteindre un haut niveau de performance tout en conservant les valeurs qui sont les nôtres et de viser l'excellence, relationnelle, professionnelle et opérationnelle. Ce projet ne peut réussir qu'avec les hommes et les femmes de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, collaborateurs et administrateurs.

L'accompagnement des collaborateurs, le digital et l'innovation ainsi que les valeurs coopératives sont les trois leviers que va mobiliser durant les 4 années à venir la Caisse d'Épargne Grand Est Europe pour affirmer sa position de Banque pour tous, différente et innovante, présente sur tous ses territoires.

Pour conclure mon propos, je voudrais revenir sur la décision d'Astrid Boos de quitter ses fonctions de 1ère vice-présidente au sein du Conseil d'orientation et de surveillance. Si je comprends certains motifs qui l'ont poussé à démissionner, ce que je regrette et m'attriste, il n'est pour moi plus possible de rebrousser chemin, il faut aller de l'avant et surtout défendre nos territoires.

Aussi, dans le respect du pacte fondateur de la fusion entre la CELCA et la CEA, le conseil d'orientation et de surveillance du 11 juin a élu Bernard STALTER et Sven BACHERT respectivement au poste de 1er vice-président et de vice-président pour compléter et reconstituer le bureau du COS de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe autour de son président Dominique DUBAND et du vice-président Géraud SPIRE. Nous avons ainsi deux représentants alsaciens (un Bas-Rhinois et un Haut-Rhinois) nous permettant aussi de prévoir l'avenir de 2021, date du renouvellement des instances.

Pour terminer je vous invite à méditer sur 2 citations :

« Un avenir cela se façonne, un avenir cela se veut » a dit Raymond Barre et de citer Lamartine « Je lis dans l'avenir la raison du présent ».

Après cette introduction, le Président ouvre la séance de l'Assemblée Générale Mixte de la Société Locale d'Epargne Ribeauvillé, Munster, Neuf-Brisach.

Rappel de l'ordre du jour.

Le Président informe les sociétaires qu'ils sont réunis en Assemblée Générale Mixte conformément à l'article 19-1° des statuts pour délibérer sur l'ordre du jour suivant.

- Rapport d'activité de la Caisse Grand Est Europe,
- Rapport d'activité et financier de la Société Locale d'Epargne,
- Vote des résolutions.

Dépôt des documents sur le bureau.

Pour la bonne forme, le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée Générale :

- ✓ une copie de la convocation envoyée ;
- ✓ Une copie du journal d'annonces légales portant la convocation ;
- ✓ le rapport d'activité de la SLE avec les comptes de la SLE ;
- ✓ la liste des sociétaires ;
- ✓ le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale ;
- ✓ un exemplaire des statuts ;
- ✓ la feuille de présence qui sera arrêtée ultérieurement avec en annexe, les mandats.

1. Rapport d'activité 2018 de la CEGEE

Le rapport d'activité de la CEGEE est présenté aux sociétaires. Le Président commente les résultats 2018 de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, fait un bilan après une année de fusion entre les Caisses d'Epargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne.

2. Rapport d'activité 2018 de la Société Locale d'Epargne

Le Président présente le rapport d'activité de la SLE.

Le Conseil d'Administration de la Société Locale d'Epargne s'est réuni 2 fois pendant l'exercice courant du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019. L'Assemblée Générale s'est réunie une fois au mois de juin 2018.

Le nombre de sociétaires au 31 mai 2019 est de 10.859.

Le Président rappelle que la SLE n'a pas d'activité bancaire et que ses produits sont constitués par la rémunération de la part du capital détenu de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et du compte courant d'associés.

Avec ses produits financiers, la SLE verse les dividendes aux parts sociales des sociétaires et assure son fonctionnement dont la principale dépense est l'organisation de l'Assemblée Générale annuelle.



Les chiffres clés du rapport financier sont les suivants :

✓ Capital social :	35 072 060 €
✓ Capital souscrit dans celui de la Caisse d'Epargne :	20 723 580 €
✓ Capital placé sur un comptes courant d'associés :	14 348 480 €

Le Président présente les comptes de la SLE :

Le compte de résultat :

COMPTE DE RESULTAT AU 31 MAI 2019 (EN EUROS)

CHARGES	31 mai 2019	31 mai 2018	Variation	PRODUITS	31 mai 2019	31 mai 2018	Variation
CHARGES D'EXPLOITATION				PRODUITS D'EXPLOITATION			
Autres charges externes	8 164	3 419	4 745				
CHARGES FINANCIERES				PRODUITS FINANCIERS			
				Produits des participations : dividendes	385 459	331 577	53 882
IMPOTS SUR LES BENEFICES	47 307	2 562	44 745	Intérêts liés à la créance sur la Caisse d'Epargne GEE	175 544	160 689	14 855
				Autres produits financiers	637	5 214	-4 577
TOTAL DES CHARGES	55 471	5 981		TOTAL DES PRODUITS	561 641	497 480	
Solde créditeur : (bénéfice)	506 170	491 499					
TOTAL GENERAL	561 641	497 480		TOTAL GENERAL	561 641	497 480	

Le bilan :

BILAN AU 31 MAI 2019 (EN EUROS)

ACTIF	31 mai 2019	31 mai 2018	Variation	PASSIF	31 mai 2019	31 mai 2018	Variation
ACTIF IMMOBILISE	35 633 063	33 521 992		CAPITAUX PROPRES	35 577 848	33 534 462	
Immobilisations financières				Capital souscrit	35 072 060	33 029 740	2 042 320
Titres Caisse d'Epargne GEE	20 723 580	20 723 580		Réserves statutaires	2 000	2 000	
Dividendes à recevoir	385 459	331 577	53 882	Report à nouveau	-2 381	11 223	-13 604
Créance sur la Caisse d'Epargne GEE	14 348 480	12 306 160	2 042 320	Résultat de l'exercice	506 170	491 499	14 671
Intérêts à recevoir liés à la créance	175 544	160 675	14 869				
ACTIF CIRCULANT		67 239		DETTES	55 215	54 769	
Créances et état impôt sur bénéfices		272	-272	Découverts et concours bancaires	32 537	51 350	-18 813
Disponibilités				Fournisseur Caisse d'Epargne GEE	8 164	3 419	4 745
Etat - produits à recevoir		66 967	-66 967	Dettes état impôt sur bénéfices	14 514		14 514
TOTAL GENERAL	35 633 063	33 589 231		TOTAL GENERAL	35 633 063	33 589 231	

Ce résultat est affecté comme suit :

Affectations	
Intérêts aux parts sociales	491 196,08 €
Report à nouveau	14 673,75 €
Résultat Net au 31.05.2019	506 169,83 €

Pour conclure, la Présidente annonce que ces résultats permettent la mise en paiement des intérêts aux parts sociales au taux de 1,50%.

3. Vote des résolutions

Le Président procède aux formalités règlementaires de l'Assemblée Générale Mixte.

Rappel des règles du déroulement de l'AG, notamment des règles de scrutin.

L'AG se déroule conformément aux dispositions statutaires.

Le Président rappelle que pour l'Assemblée Générale Mixte, il n'y a pas de quorum requis pour sa partie ordinaire. Les résolutions concernant les points à l'ordre du jour sont adoptées à la majorité des voix des présents et des représentés et le vote a lieu à main levée, comme c'est le principe dans les sociétés coopératives.

En revanche, pour la partie extraordinaire, les statuts prévoient que l'assemblée peut valablement délibérer sur première convocation lorsque le quart des sociétaires est présent ou représenté. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans le délai d'un mois. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents et représentés.

La Société Locale d'Épargne Ribeauvillé, Munster, Neuf-Brisach étant une société coopérative, tout sociétaire dispose d'une seule voix quel que soit le nombre de parts acquises.

Toutefois, les représentants légaux disposent d'autant de voix que de personnes représentées.

Conformément à l'article 17-3 des statuts de la Société Locale d'Épargne Ribeauvillé, Munster, Neuf-Brisach, des pouvoirs sans indication de mandataire ont été envoyés, ainsi que des pouvoirs donnés au Président. Ces pouvoirs ont été utilisés en faveur des résolutions approuvées par le Conseil d'Administration et contre les autres résolutions.

Constitution du Bureau de l'Assemblée Générale.

Le bureau de l'Assemblée a été constitué de 2 sociétaires qui ont accepté cette fonction nécessaire à la bonne tenue de l'Assemblée Générale. Il s'agit de :

- ✓ Françoise ARENA
- ✓ Luc ABRAHAM

Le secrétaire désigné par le bureau est Jean-Louis TORRECILLA, Secrétaire Générale, Délégué de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe auprès des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées.

Examen de la feuille de présence.

La feuille de présence indique qu'à 19 h, 225 sociétaires sont présents et 730 sociétaires représentés, soit un total de 955 sociétaires présents et représentés.

La Société Locale d'Epargne compte au 31 mai 2019 10.859 sociétaires. Aucun quorum n'étant exigé, pour sa partie ordinaire, l'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer.

La majorité des votes est de 485 voix.

Pour sa partie extraordinaire, le quorum requis est de 2.715 voix. Au vu de la feuille de présence, il n'est par conséquent pas atteint.

Cette éventualité a été anticipée et la convocation à l'Assemblée prévoyait une deuxième convocation à 18 heures 15. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut donc valablement délibérer avec des votes pris à la majorité des voix plus une, soit 485 voix.

Le Président procède au vote des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire inscrites à l'ordre du jour et qui portent sur les modifications de statuts de la SLE.

Résolution n°1 : Modification de l'article 5 « Siège social »

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 5 dans les termes ci-après :

Article 5 : Siège social (rédaction actuelle)	Article 5 : Siège social (nouvelle rédaction)
Le siège social est fixé à STRASBOURG – 1, avenue du Rhin et le siège administratif est fixé à COLMAR – 7, avenue de la République. Ils peuvent être transférés en tout autre endroit de la même circonscription territoriale par décision du Conseil d'Administration et après accord de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle elle est affiliée.	Le siège social est fixé à STRASBOURG – 1, avenue du Rhin et le siège administratif est fixé à COLMAR – 7, avenue de la République. Ils peuvent être transférés en tout autre endroit de la même circonscription territoriale du ressort territorial de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance par décision du Conseil d'Administration et après accord de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle elle est affiliée.

Cette résolution est adoptée par 484 voix pour et 1 abstention.

Résolution n°2 : Modification de l'article 10 « Rachat et cession des parts sociales »

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 10 des statuts dans les termes ci-après :



Article 10 : Rachat et cession des parts sociales (rédaction actuelle)	Article 10 : Rachat et cession des parts sociales (nouvelle rédaction)
10-1° Rachat des parts Tout sociétaire désirant liquider tout ou partie de ses parts sociales peut en demander le rachat à la Société Locale d'Épargne. Cette demande doit être formulée avant la date de clôture de l'exercice social. Il remplit à cet effet un bulletin de demande de rachat en double exemplaire, daté et signé par lui ou par son mandataire. <i>(le reste de l'article inchangé)</i>	10-1° Rachat des parts Tout sociétaire désirant liquider tout ou partie de ses parts sociales peut en demander le rachat à la Société Locale d'Épargne. Cette demande doit être formulée avant la date de clôture de l'exercice social. Il remplit renseigne à cet effet un bulletin de demande de rachat en double exemplaire, daté et signé par lui ou par son mandataire. <i>(le reste de l'article inchangé)</i>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 : Modification de l'article 15 « Remboursement des parts sociales »

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 15 des statuts dans les termes ci-après :

Article 15 : Remboursement des parts (rédaction actuelle)	Article 15 : Remboursement des parts (nouvelle rédaction)
15-1° Tout sociétaire ayant demandé le rachat de tout ou partie de ses parts sociales peut en obtenir le remboursement, après l'autorisation du Conseil d'Administration. 15-2° Perte de la qualité de sociétaire La perte de la qualité de sociétaire entraîne un droit à remboursement des parts à leur valeur nominale. Le remboursement des parts est effectué à la date du premier jour ouvré du nouvel exercice, sauf cas dérogatoires prévus aux points 15-4° à 15-6°. 15-3° Rachat partiel En cas de rachat partiel des parts du sociétaire, le remboursement s'effectue dans les conditions prévues ci-dessus. 15-4° Cas dérogatoires de droit commun Par exception, le remboursement des parts d'un sociétaire, personne physique, est effectué dans un délai maximum de trois mois à compter de la demande en cas de décès, de licenciement, de départ à la retraite ou en préretraite, d'invalidité, de divorce, de redressement judiciaire du sociétaire, de déménagement du sociétaire hors du ressort territorial de la Caisse d'Épargne et de	15-1° Tout sociétaire ayant demandé le rachat de tout ou partie de ses parts sociales peut en obtenir le remboursement, après l'autorisation du Conseil d'Administration. 15-2° Perte de la qualité de sociétaire La perte de la qualité de sociétaire entraîne un droit à remboursement des parts à leur valeur nominale. Le remboursement des parts est effectué à la date du premier jour ouvré du nouvel exercice, sauf cas dérogatoires prévus aux points 15-4° à 15-7°. 15-3° Rachat partiel En cas de rachat partiel des parts du sociétaire, le remboursement s'effectue dans les conditions prévues ci-dessus. 15-4° Cas dérogatoires de droit commun Par exception, le remboursement des parts d'un sociétaire, personne physique, est effectué dans un délai maximum de trois mois à compter de la demande en cas de décès, de licenciement, de départ à la retraite ou en préretraite, d'invalidité, de divorce, de redressement judiciaire du sociétaire, de déménagement du sociétaire hors du ressort territorial de la Caisse



Prévoyance d'affiliation, de transfert à l'étranger du domicile du sociétaire, du rattachement de celui-ci à un autre foyer fiscal et de tout événement exceptionnel revêtant une gravité telle qu'elle contraigne le sociétaire à liquider tout ou partie de ses parts.

Il l'est dans les mêmes conditions s'agissant d'un sociétaire, personne morale, en cas de redressement judiciaire, liquidation, dissolution et de tout événement exceptionnel revêtant une gravité telle qu'elle contraigne le sociétaire à liquider tout ou partie de ses parts.

15-5° Cas dérogatoires spécifiques au Plan Epargne en Actions

Par exception, le remboursement des parts souscrites dans le cadre d'un Plan Epargne en Actions par un sociétaire, est effectué dans les conditions spécifiques prévues par la réglementation applicable au Plan Epargne en Actions.

15-6° Cas dérogatoires spécifiques aux salariés

Par exception, le remboursement des parts souscrites par un salarié, dans le cadre d'un Plan Epargne Groupe, est effectué dans les conditions spécifiques prévues au dit Plan Epargne Groupe.

Par exception, le remboursement des parts souscrites par un salarié, en direct, ne peut s'effectuer qu'à l'expiration d'un délai de trois ans, sauf dans les cas dérogatoires de droit commun visés au point 15.4°.

d'Épargne et de Prévoyance d'affiliation, de transfert à l'étranger du domicile du sociétaire, du rattachement de celui-ci à un autre foyer fiscal, **de clôture d'un livret A lorsque le client ne détient pas d'autres produits** et de tout événement exceptionnel revêtant une gravité telle qu'elle contraigne le sociétaire à liquider tout ou partie de ses parts.

Il l'est dans les mêmes conditions s'agissant d'un sociétaire, personne morale, en cas de redressement judiciaire, liquidation, dissolution et de tout événement exceptionnel revêtant une gravité telle qu'elle contraigne le sociétaire à liquider tout ou partie de ses parts.

15-5° Cas dérogatoires spécifiques au Plan Epargne en Actions

Par exception, le remboursement des parts souscrites dans le cadre d'un Plan Epargne en Actions par un sociétaire, est effectué dans les conditions spécifiques prévues par la réglementation applicable au Plan Epargne en Actions.

La clôture du Plan Epargne en Actions ou son transfert vers un autre établissement constitue un cas de rachat dérogatoire entraînant le remboursement des parts sociales qui y sont souscrites et le versement de la somme correspondante sur le compte espèce du Plan Epargne en Actions avant transfert ou clôture de celui-ci.

15-6° Cas dérogatoires spécifiques aux salariés

Par exception, le remboursement des parts souscrites par un salarié, dans le cadre d'un Plan Epargne Groupe, est effectué dans les conditions spécifiques prévues au dit Plan Epargne Groupe.

Par exception, le remboursement des parts souscrites par un salarié, en direct, ne peut s'effectuer qu'à l'expiration d'un délai de trois ans, sauf dans les cas dérogatoires de droit commun visés au point 15.4°.

15-7° Remboursement des parts à l'initiative de la Société Locale d'Épargne

Le Conseil d'Administration, s'il le décide, pourra procéder au remboursement des parts du sociétaire dans les trois mois à compter de l'un des faits visés aux points 14-2 à 14-3.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.



Résolution n°4 : Modification de l'article 18 « Convocation et réunion de l'assemblée »

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 18 des statuts dans les termes ci-après :

Article 18 : Convocation et réunion de l'assemblée (rédaction actuelle)	Article 18 : Convocation et réunion de l'assemblée (nouvelle rédaction)
18-1° L'Assemblée Générale est convoquée : • Par le Conseil d'Administration, de sa propre initiative ou à la demande écrite d'un quart des sociétaires, • Ou par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée, en cas d'empêchement, de carence ou de refus du conseil de la Société Locale d'Epargne. En cas de simultanéité de demande de convocation, l'assemblée sera réunie par le Conseil d'Administration. 18-2° Les sociétaires sont convoqués, 15 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, par tous moyens, notamment par voie électronique ou voie de presse dans un journal habilité à recevoir les annonces légales du département du siège social et/ou du siège administratif ou par écrit, précisant les lieu, date, heure et ordre du jour, dans les conditions prévues par un règlement d'administration intérieure. Toute convocation transmise par voie électronique nécessitera préalablement l'accord écrit des sociétaires intéressés. 18-3° Toute convocation à une Assemblée Générale sera notifiée à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée par écrit dans les mêmes délais. (le reste de l'article inchangé)	18-1° L'Assemblée Générale est convoquée : • Par le Conseil d'Administration, de sa propre initiative ou à la demande écrite d'un quart des sociétaires, • Ou par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée, en cas d'empêchement, de carence ou de refus du conseil de la Société Locale d'Epargne. En cas de simultanéité de demande de convocation, l'assemblée sera réunie par le Conseil d'Administration. 18-2° Les sociétaires sont convoqués, 15 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, par tous moyens, notamment : • par voie de presse dans un journal habilité à recevoir les annonces légales du département du siège social et/ou du siège administratif, • et/ou par voie électronique, sauf manifestation écrite de volonté contraire des sociétaires intéressés, • et/ou par écrit voie postale. La convocation devra préciser précisant les lieu, date, heure et ordre du jour, dans les conditions prévues par un règlement d'administration intérieure. Toute convocation transmise par voie électronique nécessitera préalablement l'accord écrit des sociétaires intéressés. 18-3° Toute convocation à une Assemblée Générale sera notifiée à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée par écrit dans les mêmes délais. (le reste de l'article inchangé)

Cette résolution est adoptée par 484 voix pour et 1 abstention.



Cinquième résolution : Modification de l'article 23 « Dispositions générales relatives aux fonctions d'administrateur »

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 23 des statuts dans les termes ci-après :

Article 23 : Dispositions générales relatives aux fonctions d'administrateur (rédaction actuelle)	Article 23 : Dispositions générales relatives aux fonctions d'administrateur (nouvelle rédaction)
• Les membres du Conseil d'Administration sont élus parmi les sociétaires et nommés par l'Assemblée Générale, sous réserve des dispositions de l'article 21 susvisé concernant la cooptation éventuelle de membres du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration prennent le titre d'administrateurs. • La durée de leur fonction est de 6 ans, les administrateurs sont rééligibles. L'âge limite pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixé à 75 ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à partir de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui prendra acte de cette démission.	• Les membres du Conseil d'Administration sont élus parmi les sociétaires et nommés par l'Assemblée Générale, sous réserve des dispositions de l'article 21 susvisé concernant la cooptation éventuelle de membres du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration prennent le titre d'administrateurs. • La durée du mandat du Conseil d'Administration est de 6 ans. Le mandat du Conseil d'Administration expire à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les nominations des nouveaux administrateurs, qui se tient dans l'année au cours de laquelle expire ledit mandat. Afin de permettre le renouvellement des administrateurs en une seule fois, toute nomination intervenant au cours d'une période de six (6) ans de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sera faite pour la durée restant à courir de la période de six (6) ans en cours. Les administrateurs sont rééligibles. L'âge limite pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixé à 75 ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à partir de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire, ou à défaut le 1^{er} Conseil d'Administration suivant, prendra acte de cette démission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution : Modification de l'article 24 « Pouvoirs du CA »

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 24 des statuts dans les termes ci-après :



Article 24 : Pouvoirs du Conseil d'Administration (rédaction actuelle)	Article 24 : Pouvoirs du Conseil d'Administration (nouvelle rédaction)
• Le Conseil d'Administration administre la Société Locale d'Epargne. • Il jouit, à l'égard des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société Locale d'Epargne et accomplir tous actes relatifs à son objet. A l'égard des sociétaires, et sans que cela n'ait d'effet à l'égard des tiers, il doit se conformer aux prescriptions des présents statuts, aux décisions de l'Assemblée Générale, respecter les décisions et orientations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Il conclut une convention de gestion avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'affiliation conformément aux dispositions arrêtées par BPCE. • Il désigne les candidats au COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Pour un même siège à pourvoir, il présente deux candidats, soit un de chaque sexe. En vertu de l'article 19 des statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, les candidats proposés comme membres de COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance par le Conseil d'Administration des Sociétés Locales d'Epargne doivent avoir un crédit incontesté et devront bénéficier de ce crédit incontesté tout au long de leur mandat au sein du COS de la Caisse d'Epargne. • Le Conseil d'Administration autorise tout remboursement de parts.	• Le Conseil d'Administration administre la Société Locale d'Epargne. • Il jouit, à l'égard des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société Locale d'Epargne et accomplir tous actes relatifs à son objet. A l'égard des sociétaires, et sans que cela n'ait d'effet à l'égard des tiers, il doit se conformer aux prescriptions des présents statuts, aux décisions de l'Assemblée Générale, respecter les décisions et orientations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Il conclut une convention de gestion avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'affiliation conformément aux dispositions arrêtées par BPCE. • Il désigne les candidats au COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Pour un même siège à pourvoir, il présente au moins deux candidats, soit au moins un de chaque sexe. En vertu de l'article 19 des statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, les candidats proposés comme membres de COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance par le Conseil d'Administration des Sociétés Locales d'Epargne doivent avoir un crédit incontesté et devront bénéficier de ce crédit incontesté tout au long de leur mandat au sein du COS de la Caisse d'Epargne. • Le Conseil d'Administration autorise tout remboursement de parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution : Modification de l'article 26 : « Réunions du CA »

Article 26 : Réunions du Conseil d'Administration (rédaction actuelle)	Article 26 : Réunions du Conseil d'Administration (nouvelle rédaction)
Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président. L'ordre du jour est fixé par le Président, après avis du délégué de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance qui peut demander l'inscription à	Le Conseil d'Administration se réunit, par tout moyen, y compris de visioconférence ou de télécommunication, au moins deux fois par an sur convocation de son président. L'ordre du jour est fixé par le Président, après avis du délégué de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance qui peut demander l'inscription à



l'ordre du jour de toute question concernant la Société Locale d'Épargne. La présence du tiers des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur s'il justifie d'un pouvoir écrit. Un administrateur ne peut détenir qu'un seul mandat. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante. Le délégué de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance assiste aux séances du Conseil d'Administration. Il porte à la connaissance du Conseil les informations utiles à son déroulement et peut intervenir dans les débats. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil.	l'ordre du jour de toute question concernant la Société Locale d'Épargne. La présence du tiers des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Cette disposition n'est pas applicable, sauf cas de force majeure, lors de l'arrêté des comptes annuels et de l'établissement du compte rendu d'activité de la Société Locale d'Épargne. Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur s'il justifie d'un pouvoir écrit. Un administrateur ne peut détenir qu'un seul mandat. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante. Le délégué de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance assiste aux séances du Conseil d'Administration. Il porte à la connaissance du Conseil les informations utiles à son déroulement et peut intervenir dans les débats. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil.
--	--

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution : Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire tous dépôts, déclarations et formalités prescrites par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président procède ensuite au vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire inscrites à l'ordre du jour et qui portent essentiellement sur la présentation du rapport d'activité et du rapport financier de la Société Locale d'Épargne Ribeauvillé, Munster, Neuf-Brisach.



Résolution n°1 : Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de la SLE

L'assemblée générale ordinaire approuve, après avoir pris connaissance du compte rendu d'activité, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de la SLE Ribeauvillé, Munster, Neuf-Brisach, relatifs à l'exercice clos le 31 mai 2019 tels qu'ils ont été établis par le conseil d'administration de la SLE et approuvés par le Directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 : Approbation de l'affectation du résultat de la SLE

L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation du résultat de la SLE Ribeauvillé, Munster, Neuf-Brisach de l'exercice clos le 31 mai 2019 telle qu'elle a été arrêtée par le conseil d'administration de la SLE et autorisée par le Directoire de la Caisse d'Epargne de Grand Est Europe. En conséquence, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 506.169,83 euros, augmenté des sommes figurant au poste « report à nouveau » d'un montant de - 2 381,38 euros est affecté comme suit :

- intérêt aux parts sociales : 491 496,08 €
- le solde est laissé en report à nouveau : 14 673,75 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les montants des revenus distribués mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Montant total des intérêts distribués aux parts(*)
31-mai-16	537 919,73 €
31-mai-17	510 701,40 €
31-mai-18	505 103,32 €

(*) Intérêts intégralement éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts pour les bénéficiaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 : Détermination de la date de la mise en paiement des intérêts des parts sociales de la SLE

L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, que la mise en paiement des intérêts aux sociétaires interviendra le lendemain de l'Assemblée Générale de la SLE et au plus tard le 8 juillet 2019.

Cette résolution est adoptée par 484 voix et 1 abstention.

Résolution n°4 : Constatation du montant du capital souscrit à la clôture de l'exercice

L'assemblée générale ordinaire prend acte que le capital de la SLE Ribeauvillé, Munster, Neuf-Brisach souscrit au 31 mai 2019 s'élève à 35 072 060 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5 : Constatation de la quote-part de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne d'affiliation

L'assemblée générale ordinaire prend acte que la quote-part de la SLE Ribeauvillé, Munster, Neuf-Brisach dans le capital de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'élève à 20 723 580 euros au 31 mai 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°6 : Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire tous dépôts, déclarations et formalités prescrites par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président remercie les sociétaires pour l'approbation des résolutions proposées par le Conseil d'administration.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, le Président clôt l'Assemblée Générale à 19h15.

Le Président